

# Plan Communal de Sauvegarde de

# Rohrbach -Lès-Bitche



Septembre 2026

## ARRETE MUNICIPAL

Modèle créé par le DGRC du SDIS de la Moselle et mis gracieusement à disposition exclusivement des communes mosellanes afin de les accompagner dans l'élaboration de leur PCS. En aucun cas, il ne peut être communiqué à des organismes tiers (prestataires, entreprises à but lucratif, association,...). Son contenu est entièrement modifiable par les équipes communales et doit être validé par un arrêté municipal. A ce titre, le SDIS de la Moselle ne peut être tenu responsable des informations qu'il contient.



## **ARRETE N° 19 / 2026**

### **portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à des risques tels que : inondation, incendie d'espaces naturels, grand froid, tempête, canicule, naufragés des transports, retrait ou gonflement des argiles, présence de cavités souterraines, transport de matières dangereuses, découverte d'engins résiduels de guerre, radon ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### **ARRETE :**

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines et à Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays de Bitche.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

**Article 6 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le 10 Septembre 2026

Le Maire  
Vincent SEITLINGER

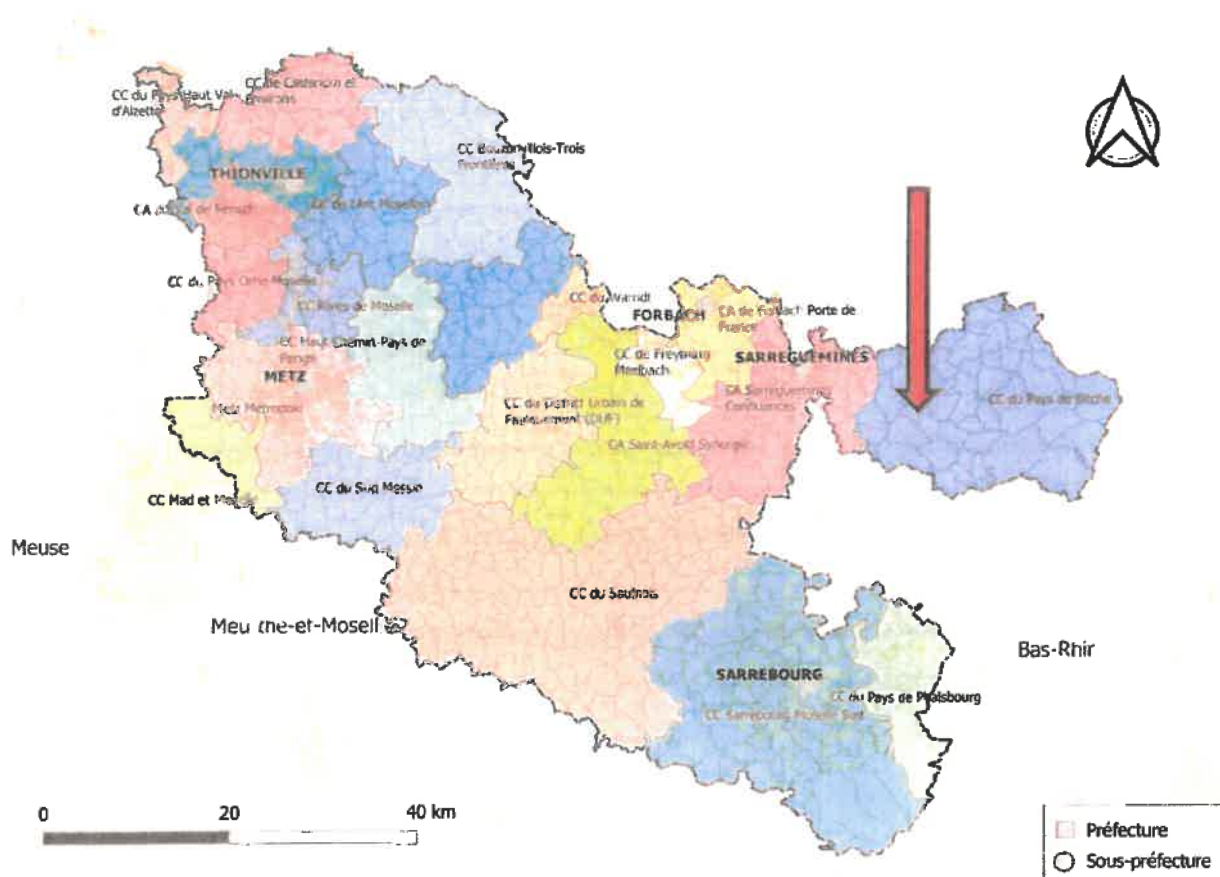
## Sommaire

|                                                                                                                      |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Arrêté municipal d'approbation du PCS. ....                                                                          | Page 02 |
| Sommaire .....                                                                                                       | Page 03 |
| I. Présentation de la commune et recensement des risques .....                                                       | Page 04 |
| I.A. Informations générales sur la commune .....                                                                     | Page 04 |
| I.B. Liste des aléas présents sur la commune (Selon DDRM) .....                                                      | Page 05 |
| I.C Etablissements sensibles .....                                                                                   | Page 05 |
| II. Organisation de la réponse communale.....                                                                        | Page 06 |
| II.A Modalité d'activation du PCS .....                                                                              | Page 06 |
| II.B Composition de la cellule communale de crise .....                                                              | Page 07 |
| II.C Lieux d'accueil du PCC .....                                                                                    | Page 08 |
| II.D Fiches Missions .....                                                                                           | Page 10 |
| II.E Fiches Action .....                                                                                             | Page 13 |
| III. Recensement des moyens .....                                                                                    | Page 23 |
| III.A Moyens d'alerte.....                                                                                           | Page 23 |
| III.B Véhicules appartenant à la commune .....                                                                       | Page 24 |
| III.C Matériels divers .....                                                                                         | Page 24 |
| III.D Moyens humains pouvant être mobilisés .....                                                                    | Page 25 |
| III.E Lieux d'accueil possibles .....                                                                                | Page 26 |
| Annuaire de crise .....                                                                                              | Page 27 |
| Annexes.....                                                                                                         | Page 30 |
| Arrêtés types                                                                                                        |         |
| Réquisition, interdiction de circuler sur les voies communales, interdiction de pénétrer dans les lieux privés)..... | Page 30 |
| Rédaction et modèle de communiqué de presse .....                                                                    | Page 33 |
| Modèle de main courante .....                                                                                        | Page 35 |
| Modele de fiche de recensement sur lieu d'accueil des populations                                                    | Page 36 |
| Historique des exercices.....                                                                                        | Page 37 |
| Mise à jour du PCS .....                                                                                             | Page 38 |

## I - Présentation de la commune et recensement des risques

### I.A. Informations générales sur la commune

|                           |                                    |
|---------------------------|------------------------------------|
| Nom de la commune         | <b>Rohrbach-Lès-Bitche</b>         |
| Région                    | <b>Grand Est</b>                   |
| Département               | <b>Moselle</b>                     |
| Code INSEE                | <b>57589</b>                       |
| Code Postal               | <b>57410</b>                       |
| Maire                     | <b>Monsieur Vincent SEITLINGER</b> |
| Coordonnées géographiques | <b>49°2'43''N 7°16'1'' E</b>       |
| Superficie                | <b>13,28 Km<sup>2</sup></b>        |
| Nombre d'habitant         | <b>2348 hab.</b>                   |



**I.B. Liste des aléas présents sur la commune (Selon les risques présents et identifiés au DDRM - édition 2018.**

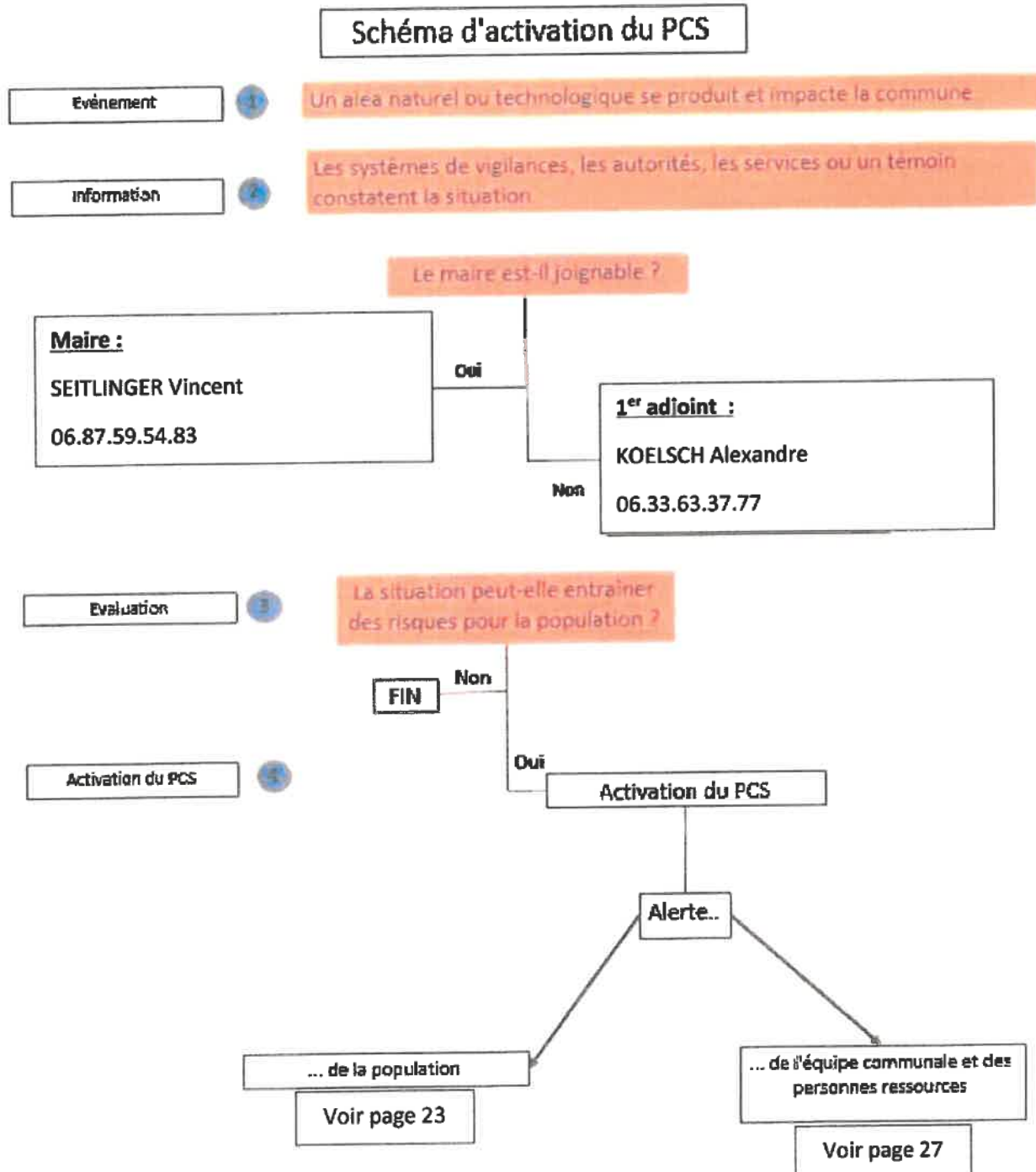
| Risque                                                          | Référence Fiche Risque |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>II.1.A Risques naturels</b>                                  |                        |
| Grand froid                                                     | FR 1                   |
| Canicule                                                        | FR 2                   |
| Feu de forêts, d'espace naturel ou incendie d'ampleur           | FR 3                   |
| Naufragés des transports                                        | FR 4                   |
| Inondation tempête                                              | FR 5                   |
| Retrait et gonflement des argiles                               | FR 6                   |
| Présence de cavités souterraines                                | FR 7                   |
| <b>II.1.B Risques technologiques</b>                            |                        |
| Transport matière dangereuse<br>(Canalisation ou voie routière) | FR 8                   |
| Découverte d'engins résiduels de guerre                         | FR 9                   |
| Risque radon                                                    | FR 10                  |

**I.C Etablissements sensibles**

| Désignation                                                                           | Contact                             | Estimation de la capacité maximale                                                    | Localisation            |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| EPHAD<br>Résidence Albert Schweitzer                                                  | Mme Hilpert                         | 78 résidents<br>6 accueils de jour<br>54 personnels                                   | 28 rue des Vergers      |
| MAS<br>La clé des chants                                                              | M. HABERT                           | 46 résidents<br>30 personnels                                                         | 2 rue des Sports        |
| Groupe scolaire<br>Maternelle les Colibris<br>Élémentaire Jean Monnet<br>Périscolaire | Mme Mathie<br>M. Baars<br>M. Mouley | 73 élèves + 9 personnels<br>132 élèves + 20 personnels<br>113 enfants + 12 personnels | 18-20-22-24 rue Pasteur |
| Collège<br>Jean Seitlinger                                                            | M. RUHLMANN                         | 490 élèves<br>71 personnels                                                           | 38 rue de Montbronn     |
| Crèche<br>Brin d'éveil                                                                | Mme Wolf                            | 30 enfants<br>12 personnels                                                           | 14 rue des Sports       |
| Église                                                                                | M. Zorn                             | 695 publics<br>5 personnels                                                           | Rue chanoine Châtelain  |

## II - Organisation de la réponse communale

### II.A Modalité d'activation du PCS



## II.B Composition de la cellule communale de crise

| Fonction                | Nom                 | Numéro de téléphone              | Rôle en cas de crise                              |
|-------------------------|---------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------|
| Maire                   | SEITLINGER          | 06.87.59.54.83                   | Directeur des Opérations de Secours (DOS)         |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint | KOELSCH             | 06.33.63.37.77                   | Responsable des actions communales                |
| Secrétaire Adjointe     | SCHRUB<br>ORDENER   | 06.83.08.22.91<br>06.21.25.50.09 | Responsable du secrétariat et de la communication |
| Adjoint Adjointe        | MANSUY<br>RIMLINGER | 06.75.92.39.09<br>06.45.70.70.80 | Responsable alerte et soutien des populations     |
| Adjoint Adjoint         | BOTZUNG<br>MANSUY   | 06.71.64.40.93<br>06.75.92.39.09 | Responsable logistique et moyen                   |
| Adjointe                | RIMLINGER           | 06.45.70.70.80                   | Responsable des actions sociales                  |
| Conseiller              | BICHLER             | 06.45.03.96.38                   | Correspondant Incendie/secours                    |

Seules les personnes indispensables à la conduite des opérations seront appelées à la cellule de crise.  
 Si la cellule devait être activée plus de 12h00, il serait nécessaire d'organiser une bordée.

## II.C Lieux d'accueil du PCC

| Lieu d'accueil du Poste de Commandement Communal |                                                              |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Type de lieu                                     | Bureau DGS + bureau S.Adm + salle de réunion du RDC (Mairie) |
| Adresse                                          | 1 rue chanoine Châtelain                                     |
| Numéro de téléphone                              | 03.87.09.70.95                                               |
| Coordonnées GPS (latitude, longitude)            | Latitude : 49°2'43''N<br>Longitude : 7°16'1'' E              |

| Disponibilité des équipements dans le lieu d'accueil du Poste de Commandement Communal (PCC) |               |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|
| Equipement                                                                                   | Disponibilité | Précisions        |
| Lignes téléphoniques fixes                                                                   | OUI           | 5                 |
| Téléphones mobiles                                                                           | OUI           | Tel. personnel    |
| Emetteurs récepteurs portatifs                                                               | NON           |                   |
| Accès Internet                                                                               | OUI           |                   |
| Ordinateur                                                                                   | OUI           | Equipement mairie |
| Imprimante                                                                                   | OUI           | Equipement mairie |
| Scanner                                                                                      | OUI           | Equipement mairie |
| Photocopieur                                                                                 | OUI           | Equipement mairie |
| Télévision                                                                                   | NON           | Projecteur        |
| Radio + Piles (Radio + Fréquence)                                                            | NON           |                   |
| Fournitures de bureau                                                                        | OUI           | Equipement mairie |
| Cartes (Si possible en A0 et A3)                                                             | OUI           |                   |
| Tableau blanc                                                                                | OUI           |                   |
| Horloge                                                                                      | OUI           |                   |
| Documents (PCS,...)(Format papier)                                                           | OUI           | En version papier |

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 057-215705898-20260910-DCM6-DE



| Lieu de repli du Poste de Commandement Communal          |                                                  |
|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de lieu                                             | Salle Schuman                                    |
| Adresse                                                  | Rue des Sports                                   |
| Numéro de téléphone                                      | /                                                |
| Coordonnées GPS (latitude, longitude)                    | Latitude : 49°2'25''N<br>Longitude : 7°16'21'' E |
| Équipement                                               | Accès internet (wifi)<br>1 PC<br>1 imprimante    |
| Installation (possible centre d'accueil et regroupement) | Bureau du responsable salle et régie             |



| Lieu de repli du Poste de Commandement Communal |                                                  |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Type de lieu                                    | Ancienne école Monnet                            |
| Adresse                                         | Rue du Stade                                     |
| Numéro de téléphone                             | /                                                |
| Coordonnées GPS (latitude, longitude)           | Latitude : 49°2'51''N<br>Longitude : 7°15'44'' E |
| Équipement                                      | Accès internet (wifi)<br>PC & imprimante (EVS)   |
| Installation (contacter Loisirs Jeunesse)       | Bureau et salle d'activité EVS                   |

## II.D Fiches Missions

### **Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours**

- ❖ Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- ❖ Dirige les actions de son équipe municipale
- ❖ Décide des actions à mener
- ❖ Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- ❖ S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- ❖ Communique avec la population et les médias
- ❖ Renseigne et rend compte aux autorités (Préfet...)
- ❖ Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- ❖ Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ❖ Peut demander le déclenchement du Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS)
- ❖ Fait le lien avec l'EPCI en cas d'activation du PICS

### **Fiche Responsable de l'Action Communale (1<sup>er</sup> adjoint et DGS en poste)**

- ❖ S'assure de la mise en place du dispositif
- ❖ Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- ❖ Anime la cellule de crise communale (PCC)
- ❖ Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- ❖ Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- ❖ Elabore le point de situation
- ❖ Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- ❖ Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

### **Fiche secrétariat**

- ❖ Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- ❖ Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- ❖ Assure l'accueil téléphonique
- ❖ Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- ❖ Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ❖ Assure les besoins de la cellule de crise (repas, café, etc)
- ❖ Assiste la responsable communication

### **Fiche communication**

- ❖ Prépare et tient à jour le point presse
- ❖ Propose le point presse ou les éléments de communication au DOS
- ❖ Correspondant privilégié des journalistes
- ❖ Assure la communication sur les réseaux sociaux communaux
- ❖ Assiste le secrétariat

### **Fiche Responsable Alerte de la population**

- ❖ Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- ❖ En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation

### **Fiche Responsable Soutien des populations**

- ❖ Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- ❖ Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées

- ❖ Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- ❖ Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- ❖ Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- ❖ Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale

### **Fiche Responsable Logistique**

- ❖ Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- ❖ Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- ❖ Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- ❖ Fait acheminer le matériel
- ❖ En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- ❖ Ferme les voies et met en place les déviations

### **Fiche Responsable des actions sociales**

- ❖ Fait le lien entre les acteurs ressources sociaux et la cellule de crise
- ❖ Tenir à jour la liste des personnes nécessitant une action sociale

### **Fiche Correspondant Incendie Secours**

- ❖ Evalue les situations sur le terrain en compagnie des secours
- ❖ Rend compte de la situation et de ses évolutions au Poste Communal de Commandement (PCC)
- ❖ Propose une priorisation des actions de sauvegarde à effectuer
- ❖ Se fait le lien entre les Sapeurs-pompiers et les élus

## II.E Fiches Reflexes

### FR1 : Risque grand froid

#### **Explication du risque**

Les vagues de froid restent en France métropolitaine des phénomènes pouvant survenir brutalement. Elles se manifestent par des températures anormalement faibles sur plusieurs jours. Jusqu'à aujourd'hui, l'expérience française montre que les vagues de froid n'ont pas été suivies de pic de mortalité comme cela a été le cas lors des premiers épisodes de vagues de chaleur. Néanmoins, les effets plus diffus et étalés dans le temps des vagues de froid n'en sont pas moins importants, tant sur le plan sanitaire que social.

#### **Conséquences**

- Maladies dues directement au froid comme les gelures ou l'hypothermie (température du corps inférieure à 35°C)
- Aggravation de maladies préexistantes, respiratoire ou cardiaques notamment
- Effets indirects liés à une potentielle présence de neige ou de verglas
- Effets indirects liés à un dysfonctionnement ou une utilisation inappropriée des moyens de chauffage (intoxication au monoxyde de carbone...)

#### **Actions à mener**

##### Avant la crise :

- Informer et sensibiliser la population (affichages publics, outils numériques, démarchages...)
- Porter attention aux personnes inscrites sur le registre communal
- Préparer les Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier lorsqu'il s'agit d'un public sensible (enfants, personnes âgées...)

##### Pendant la crise :

- S'assurer que les manifestations publiques ont un dispositif adapté et des moyens de secours à disposition.
- S'assurer que les écoles, crèches et autres établissements communaux d'accueil ont mis en place un dispositif adapté. Le maire peut décider de la fermeture des établissements communaux d'accueil s'il juge que la situation le nécessite.
- Mettre à disposition des locaux chauffés.
- Entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal, s'assurer de leur bon état de santé et leur apporter un soutien si nécessaire.

## FR 2 : Risque de canicule

### Explication du risque

Le terme « canicule » désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population, et potentiellement déstabiliser l'organisation quotidienne de la société. La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

### Conséquences

- Effets sanitaires directs : crampes, maux de tête, nausées, malaise, déshydratation...
- Surmortalité chez les personnes fragiles, notamment les personnes âgées.
- Augmentation de la pollution
- Accroissement du risque d'incendie de forêt

### Actions à mener

#### Avant la crise :

- Informer et sensibiliser la population (affichages publics, outils numériques, démarchages...)
- Porter attention aux personnes inscrites sur le registre communal
- Préparer les Etablissements Recevant du Public (ERP) en particulier lorsqu'il s'agit d'un public sensible (enfants, personnes âgées...)

#### Pendant la crise :

- S'assurer que les manifestations publiques ont un dispositif adapté et des moyens de secours à disposition.
- S'assurer que les écoles, crèches et autres établissements communaux d'accueil ont mis en place un dispositif adapté. Le maire peut décider de la fermeture des établissements communaux d'accueil s'il juge que la situation le nécessite.
- Mettre à disposition des locaux rafraichis ou mettre en place des aménagements de service (douches municipales, zones couvertes, fontaines à eau...)
- Rappeler aux employeurs les mesures de protection des salariés et les appliquer au sein des services communaux (mise à disposition d'eau, aménagements des postes ...)
- Entrer en contact avec les personnes inscrites sur le registre communal, s'assurer de leur bon état de santé et leur apporter un soutien si nécessaire.

### **FR 3 : Risque feu de forêts. feu d'espaces naturels ou incendie d'ampleur**

#### **Explication du risque**

Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore, le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal aggravant la sécheresse et la désertification. C'est aussi une atteinte aux personnes et aux biens. En France, on compte en moyenne, par an, environ 18 400 ha de forêt ravagée par les flammes.

Outre les incendies volontaires ou par négligence (cigarette par exemple), les incendies peuvent avoir des causes naturelles. Plus de 80% des feux de forêts restent cependant d'origine humaine.

#### **Conséquences**

- Destruction de biens situés à proximité de la zone incendiée.
- Atteinte à la biodiversité.
- Impact économique : perte de valeur et de la production de bois.
- Chutes de pierres, glissement de terrain ...
- Dégradation de la qualité de l'air et altération de la fonction pulmonaire.
- Blocage de certains axes de transport.

#### **Actions à mener**

- Se mettre à disposition du SDIS,
- Alerter les populations,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire à la sécurisation de la zone,
- Préparer l'accueil et l'hébergement des populations impactées (Ouverture des CARE, Mise en œuvre des AASC et/ou RCSC,...)
- Prendre les arrêtés nécessaires

**FR 4 : Risque naufragés des transports****Explication du risque**

Les naufragés des transports désignent des personnes bloquées à un point fixe en raison d'une impossibilité totale de poursuivre leur trajet. Le TGV Paris-Francfort bloqué en raison des inondations le vendredi 17 mai 2024 à Hombourg-Haut représente le dernier exemple en date puisque 480 naufragés ont été relogés dans la commune de Forbach.

Cela peut être dû à un aléa naturel ou à problème technique. Ce risque concerne tout aussi bien le transport routier que ferroviaire.

**Conséquences**

- Mouvements de panique
- Risque de sur-incident/sur-accident,
- Risques sanitaires (malaises, déshydratation...)
- Nécessité de loger un nombre important de personnes

**Actions à mener**

- Préparer des ressources (alimentaire, eau potable) pouvant être distribuées aux naufragés,
- Prendre des arrêtés d'interdiction de circulation sur les voies routières potentiellement touchées par un aléa,
- Préparer l'accueil des naufragés (lieu, restauration, couchages...).

## **FR 5 : Risque inondation/tempête**

### **Définition du risque :**

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables.
- à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- à une rupture de barrage ou de digue (FR 9)

### **Conséquences**

- Mise en danger des personnes, surtout lorsque l'inondation est soudaine (noyade, courants...),
- Destruction de la biodiversité et pollution de l'eau,
- Isolement des personnes notamment lorsque la submersion est prolongée,
- Destruction ou dysfonctionnement des réseaux (eau, électricité, internet...),
- Destructions matérielles importantes.

### **Actions à mener**

Avant la crise :

- S'informer des prévisions météorologiques de Météo France ainsi que de la montée des eaux sur vigicrues et/ou météo France,
- Informer ou Alerter la population selon la situation,
- Appuyer les potentielles évacuations,
- Mettre à disposition le matériel nécessaire,
- Préparer l'accueil et l'hébergement des sinistrés,
- Prendre les arrêtés nécessaires.



## FR 6 : Risque retrait ou gonflement des argiles

### Définition du risque

Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant.

Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance, lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ».

Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### Conséquences

- Mouvement de terrain
- Fissuration des façades
- Décollements d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses...)
- Rupture de canalisations enterrées

### Actions à mener

- Alerter et informer les secours
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes
- Informer la préfecture
- Informer la population
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre
- Porter assistance aux personnes sinistrées
- Mettre en place des mesures conservatoires

En cas de péril non imminent :

o Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

o Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L551-3 du code de la construction et de l'habitation)  
 o Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

## **FR 7 : Risque lié à la présence de cavités souterraines**

### **Définition du risque :**

Qu'elles soient d'origine naturelle (creusées par l'eau en milieu soluble), ou anthropique (marnières, tunnels...), les cavités souterraines peuvent affecter la stabilité des sols.

L'une des spécificités majeures de cette problématique, spécifique des mouvements de terrain, relève de la dimension «cachée» de l'aléa souterrain, souvent invisible pour les populations et oublié de tous surtout lorsque les cavités sont anciennes.

Les conséquences peuvent être : un effondrement localisé de type « fontis », un effondrement localisé par rupture de piliers, un effondrement généralisé ou « spontané ».

### **Conséquences**

- Mouvements de terrain
- Effondrement localisé (fontis)
- Effondrement généralisé
- Risque de blessures
- Dégâts matériels

### **Actions à mener**

- Alerter et informer les secours,
- Procéder aux constatations sur place et à l'évaluation des phénomènes,
- Informer la préfecture,
- Informer la population,
- Mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone dangereuse,
- Interdire toute personne non habilitée d'y pénétrer,
- Etablir un itinéraire de délestage de la circulation,
- Mettre en place un barrage avec la participation des forces de l'ordre,
- Porter assistance aux personnes sinistrées,
- Mettre en place des mesures conservatoires.

En cas de péril non imminent :

o Etablir un arrêté de mise en demeure du propriétaire d'exécuter dans un délai déterminé les mesures nécessaires pour faire cesser le péril dont son habitation est la cause

En cas de péril imminent :

o Possibilité de prendre des mesures provisoires (art. L551-3 du code de la construction et de l'habitation)  
o Faire exécuter d'office et aux frais du propriétaire les mesures indispensables

**FR 8 : Risque transport de matières dangereuses (canalisation ou voie routière)****Définition du risque**

Le risque transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

**Conséquences**

- Risque d'incendie : L'échauffement anormal de certaines matières dangereuses peut causer un incendie d'ampleur (FR 3)
- Risque d'explosion : Un choc ou un échauffement anormal peut mener à une explosion qui elle-même pourrait causer des dommages sur les biens et personnes proches de l'accident.
- Dégagement de substances toxiques : Pollution des sols, impact sanitaire sur les personnes (brûlures...)

**Actions à mener**

- mettre à disposition des autorités le personnel communal présent et les moyens techniques et matériels dont dispose la commune,
- alerter et informer la population en cas de nuage toxique ou radioactif : mise à l'abri ou évacuation, consignes de sécurité,
- indiquer aux autorités les établissements à populations vulnérables devant bénéficier de mesures de protection spécifiques,
- aider à l'évacuation et/ou l'hébergement,
- en fonction des moyens de la commune, apporter l'aide nécessaire aux services de secours: soutien logistique au profit des impliqués (boisson, nourriture, hébergement...).
- Prendre les arrêtés nécessaires

## **FR 9 : Risque de découverte d'engins résiduels de guerre**

### **Définition du risque**

La découverte d'engins de guerre, tels que les grenades, obus, bombes, détonateurs, mines ou munitions, peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation ou transport de ces munitions abandonnées et plus particulièrement celles à charge chimique.

### **Conséquences**

- Accidents lors de travaux (forages, poses de canalisations, constructions, études des sols...),
- Blessures par explosion suite à une manipulation, à un choc ou à un contact avec une source de chaleur,
- Intoxication due à un dégagement de matières chimiques,
- Dispersion dans l'air de gaz toxiques,
- Brûlures dues au contact avec certains produits contenus dans les engins résiduels de guerre.

### **Actions à mener**

- Ne JAMAIS manipuler l'objet,
- Evaluer les risques en collectant des informations (couleur, formes...),
- Sécuriser la zone (surveillance, balisage...),
- Contacter la préfecture et lui transmettre les informations utiles,
- Alerter les forces de l'ordre,
- Alerter la population au besoin et après évaluation de la situation,
- Ouvrir les CARE si besoin,
- Prendre les arrêtés nécessaires.

## FR 10 : Risque radon

### **Définition du risque**

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol.

Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. En extérieur, ce gaz se dilue rapidement. En revanche, les personnes qui résident dans ces régions doivent être vigilantes : le radon représente un risque dans les espaces clos mal ventilés. Il peut s'infiltrer dans les maisons (via des fissures, des passages de canalisations...) et s'y accumuler.

### **Conséquence**

- Augmentation du risque de cancer du poumon. Le radon est classé comme un cancérigène certain par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et constitue le deuxième facteur de cancer du poumon derrière le tabagisme.

### **Actions à mener**

- Informer la population,
- Communiquer sur les actions visant à détecter et limiter l'exposition au radon.

### III. Recensement des moyens

#### III.A Moyens d'alerte

| Alerte générale (Totalité de la population)     |                                                                   |                                       |                                         |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|
| Moyen                                           | Disponible ?                                                      | Lieu (si nécessaire)                  | Contact                                 |
| Sirène                                          | OUI                                                               | Caserne des sapeurs-pompiers          | 03 87 09 86 58                          |
| Dispositif Fr-Alert                             | Disponible auprès de la préfecture après demande de déclenchement | A déclencher par la mairie            | 03 87 34 87 34                          |
| Cloches de l'église (tocsin)                    | OUI                                                               |                                       | Conseil de fabrique :<br>06 07 73 98 64 |
| Application Intramuros                          | OUI                                                               |                                       | Mme Ordener<br>06 21 25 50 09           |
| Réseaux sociaux                                 | OUI                                                               |                                       |                                         |
| Site internet de la commune                     | OUI                                                               |                                       |                                         |
| Panneau d'affichage à messages variables        | OUI                                                               | Mairie<br>(poste informatique du DGS) | Mairie<br>03 87 09 70 95                |
| Alerte spécifique (Une partie de la population) |                                                                   |                                       |                                         |
| Moyen                                           | Disponible ?                                                      | Lieu (si nécessaire)                  | Contact                                 |
| Véhicule avec haut-parleur                      | OUI                                                               | Avec sono mobile sur batterie         | Mairie<br>03 87 09 70 95                |
| Mégaphone                                       | NON                                                               |                                       |                                         |
| Porte à porte                                   | OUI                                                               |                                       |                                         |
| Application spécifique sur smartphone           | NON                                                               |                                       |                                         |

### III.B Matériels divers

| Type de matériel       | Quantité | Localisation                                                                                                                                                                                                  | Précisions (énergie nécessaire, débit des pompes...)                                                               | Contact                                |
|------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Remorque classique     | 3        | Ateliers municipaux<br>38 rue pasteur                                                                                                                                                                         | Hubiere (citerne à eau)<br>Saris 2T<br>Rumeau 2T                                                                   | Chef du ST<br>06.78.03.42.26           |
| Remorque pour tracteur | 1        | Ateliers municipaux<br>38 rue Pasteur                                                                                                                                                                         | Legrand 6T                                                                                                         |                                        |
| Tronçonneuse           | 4        | Ateliers municipaux<br>1 rue chanoine châtelain                                                                                                                                                               | Thermique<br>Stihl 036 (45cm)<br>Stihl MS 441 (60cm)<br>Stihl MS 192t (35cm)<br>Batterie<br>Stihl MSA 220TC (35cm) |                                        |
| Groupe électrogène     | 2        | Ateliers municipaux<br>1 rue chanoine chatelain                                                                                                                                                               | 220 V – 2000 W – essence<br>380 V – 4000 W - essence                                                               |                                        |
| Défibrillateur         | 6        | Stade Saint Remy (vestiaires)<br>Eglise Saint Remi (intérieur église)<br>Stade d'honneur (maison d'accueil)<br>Ecole (maison des sœur intérieur)<br>Salle Schuman (en devanture)<br>Mairie (salle De la Tour) |                                                                                                                    | Répertoriés sur<br>defibrillateur.info |

### III.C Véhicules appartenant à la commune

| Type                                                              | Spécificités                                                               | Immatriculation                                | Lieu de rattachement                  | Energie | Contact                      |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------|---------|------------------------------|
| Cabine<br>Jumpy<br>Master                                         | 3 places + attache remorque<br>2 places + attache remorque                 | DT 025 BB<br>CM 404 KV                         | Ateliers municipaux<br>38 rue Pasteur | Diesel  | Chef du ST<br>06.78.03.42.26 |
| Plateau<br>Master<br>Mascott (pl)                                 | 3 places + attache remorque<br>3 places + attache remorque                 | FH 071 LC<br>919 BQV 57                        | Ateliers municipaux<br>38 rue Pasteur | Diesel  |                              |
| Tracteur<br>John Deere<br>John Deere<br>Carterpillar<br>Schibaura | 88cv (fourche + pelle)<br>45cv (microtracteur)<br>59cv tractopelle<br>25cv | AD 943 LM<br>GN 247 KL<br>DABMT 01201<br>16018 | Ateliers municipaux<br>38 rue Pasteur | Diesel  |                              |

### III. D Moyens matériels associatifs

| Type           | Spécificités | Immatriculation | Lieu de rattachement | Energie | Contact                             |
|----------------|--------------|-----------------|----------------------|---------|-------------------------------------|
| Renault Scénic | 5 places     | AY 870 QH       | Ehpad                | Diesel  | Resp. tech. Ehpad<br>06.85.99.43.16 |
| Renault Master | 9 places     | 818 BHM 57      | Ehpad                | Diesel  |                                     |

### III.E Moyens humains pouvant être mobilisés

| Professionnels de Santé                                                                 |        |                                  |                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------|------------------------------------------------|
| Nom                                                                                     | Prénom | Numéro de téléphone              | Profession                                     |
| Dr METZGER                                                                              |        | 03 87 02 76 55                   | Médecin                                        |
| Dr HEYMANN                                                                              |        | 03 87 09 87 11                   | Médecin                                        |
| Dr BECKER                                                                               |        | 03 87 09 73 04                   | Médecin                                        |
| Dr ARCADE                                                                               |        | 03 87 09 71 66                   | Médecin                                        |
| CPTS BOTZUNG Aude                                                                       |        | 06 20 88 88 93                   | Infirmier                                      |
| Pharmacie nouvelle                                                                      |        | 03 87 09 71 20                   | Pharmacien                                     |
| Pharmacie Schmitt                                                                       |        | 03 87 09 70 25                   | Pharmacien                                     |
| Clinique du Stockwald                                                                   |        | 03 87 09 20 20                   | Vétérinaire                                    |
| Directeur établissement scolaire                                                        |        |                                  |                                                |
| Nom                                                                                     | Prénom | Numéro de téléphone              | Compétence                                     |
| Maternelle les colibris                                                                 |        | 03 87 09 89 46<br>06 45 27 42 45 | Directrice                                     |
| Elémentaire Jean Monnet                                                                 |        | 03 87 09 71 10<br>06 71 49 41 79 | Directeur                                      |
| Collège Seitlinger                                                                      |        | 03 87 50 90 40                   | Principal                                      |
| Personnes disposant d'un permis pour les véhicules spécifiques ou de moyens spécifiques |        |                                  |                                                |
| Nom                                                                                     | Prénom | Numéro de téléphone              | Type de permis                                 |
| Ambulance JUNG                                                                          |        | 03 87 09 76 04                   | Société de transport (taxi, VSL, ambulance...) |
| Jord'Anne ambulance                                                                     |        | 03 87 06 16 34                   | Société de transport (taxi, VSL, ambulance...) |
| Staub voyage                                                                            |        | 03 87 09 78 83                   | Société de transport type car de tourisme, bus |
| M&O                                                                                     |        | 06 76 80 52 58                   | Société de terrassement                        |

### III. Centre d'accueil et de regroupement (CARE).

| Type de bâtiment  | Adresse        | Coordonnées du responsable du lieu | Surface (m²) | Capacité couché | Capacité assis | Tables et chaises | Cuisine | Couchage                   |
|-------------------|----------------|------------------------------------|--------------|-----------------|----------------|-------------------|---------|----------------------------|
| Salle polyvalente | Rue des Sports | M. MANSUY<br>06.75.92.39.09        | 750          | 150             | 600            | oui               | oui     | Voir avec GSBDD Phalsbourg |

| Partenaires relatifs au CARE | Adresse | Type de prestations  | Téléphone      |
|------------------------------|---------|----------------------|----------------|
| DMD Moselle                  | METZ    | lits picots          |                |
| Supermarché Super U          | RIB     | Alimentaire -Hygiène | 06 43 49 45 18 |
| Supermarché Lidl             | RIB     | Alimentaire -Hygiène | 01 88 24 70 70 |
| Boulangerie petit Jean       | RIB     | Alimentaire          | 03 87 09 70 07 |
| Boulangerie Lorang           | RIB     | Alimentaire          | 03 87 09 74 07 |

| <b>ANNUAIRE DE CRISE</b>                             |                            |                           |
|------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| <b>Membres du conseil municipal (en intégralité)</b> |                            |                           |
| <b>Nom</b>                                           | <b>Numéro de téléphone</b> | <b>Fonction</b>           |
| SEITLINGER Vincent                                   | 06.87.59.54.83             | Maire                     |
| KOELSCH Alexandre                                    | 06.33.63.37.77             | 1 <sup>er</sup> Adjoint   |
| ORDENER Delphine                                     | 06.21.25.50.09             | 2 <sup>ème</sup> Adjointe |
| BOTZUNG Pierre                                       | 06.71.64.40.93             | 3 <sup>ème</sup> Adjoint  |
| RIMLINGER Isabelle                                   | 06.45.70.70.80             | 4 <sup>ème</sup> Adjointe |
| MANSUY Jean-Jacques                                  | 06.75.92.39.09             | 5 <sup>ème</sup> Adjoint  |
| ALBERT Aurélie                                       | 06.72.12.16.94             | Conseillère               |
| ANDRIEUX Marie                                       | 06.70.90.73.30             | Conseillère               |
| BACH Christophe                                      | 06.32.92.04.81             | Conseiller                |
| BECK Gilles                                          | 06.89.89.08.42             | Conseiller                |
| BECK Joël                                            | 06.63.16.25.47             | Conseiller                |
| BECKER Anne                                          | 06.80.05.68.23             | Conseillère               |
| BICHLER Yann                                         | 06.45.03.96.38             | Conseiller                |
| FEY Céline                                           | 06.77.78.51.53             | Conseillère               |
| GUEHL Rémy                                           | 06.89.17.97.86             | Conseiller                |
| KORKUT Arzou                                         | 06.78.01.75.26             | Conseillère               |
| MISCHLER Sophie                                      | 06.75.03.48.38             | Conseillère               |
| NZOSSU Virginie                                      | 06.50.33.06.09             | Conseillère               |
| STEINER Jean-Pierre                                  | 06.34.99.67.22             | Conseiller                |

**Personnels administratifs et techniques de la commune**

| Fonction                 | Nom                     | Numéro de téléphone |
|--------------------------|-------------------------|---------------------|
| Service administratif    | SCHRUB Nathalie         | 06 83 08 22 91      |
|                          | RICHARD Anne-Marie      | 06 82 12 79 90      |
|                          | NATHANSON Marielle      | 06 89 85 81 89      |
|                          | ROMANG Bénédicte        | 06 83 03 32 81      |
|                          | KARMANN Michel          | 06 76 52 62 02      |
| Service technique        | KOCH Richard            | 06 78 03 42 26      |
|                          | STEFFANUS Jonathan      | 06 30 79 76 94      |
|                          | ESCHENBRENNER Dominique | 06 36 59 69 30      |
|                          | GROSS Eric              | 06 88 91 36 02      |
|                          | MALGOUVERNE Ludovic     | 06 78 03 90 84      |
|                          | RIMLINGER Christophe    | 06 30 07 53 07      |
| Agents entretien & ATSEM | LETT Sandrine           | 06 06 48 86 66      |
|                          | GEROLT Nathalie         | 07 81 83 12 50      |
|                          | STEINER Corinne         | 06 72 85 36 60      |
|                          | EL HADI Wafaa           | 06 18 40 60 17      |
|                          | GAENG Céline            | 06 65 09 03 64      |
|                          | MANSUY Bernadette       | 07 71 85 07 57      |
|                          | LEJEUNE Laura           | 06 77 30 47 70      |
|                          | RIMLINGER Karine        | 06 88 48 35 12      |
|                          | ZINS Véronique          | 06 83 87 81 48      |

### Opérateurs et concessionnaires de réseaux sur la commune

| Domaine d'action                         | Nom    | Numéro de téléphone              |
|------------------------------------------|--------|----------------------------------|
| Eau                                      | SIE    | 06 89 52 64 50<br>06 89 52 64 50 |
| Eau - assainissement                     | SDEA   | 03 88 19 97 09                   |
| Electricité                              | Enedis | 09 72 67 50 57                   |
| Gaz                                      | GRDF   | 08 00 47 33 33                   |
| Télécommunications                       | tubeo  | 03 87 06 10 40                   |
| Ramassage des déchets, ordures ménagères | CCPB   | 03 87 96 99 45                   |

### Commerces et services partenaires de la commune

| Fonction             | Adresse     | Numéro de téléphone |
|----------------------|-------------|---------------------|
| Magasin de bricolage | MAISON VERT | 03 87 09 78 78      |
|                      | GEDIMAT     | 03 87 56 45 38      |
| Chauffagiste         | SCHAEFFER   | 03 87 96 83 60      |

## Annexes



République Française  
Département de la Moselle  
Commune de Rohrbach-Lès-Bitche

Le Maire de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu ..... survenu le.....

Considérant que ..... constitue un danger pour la sécurité publique ;

### Arrête :

**Article 1er** : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Préfet du Département  
- Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines  
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
- Président du Conseil Général  
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours  
Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le ...../...../.....  
Le maire,



République Française  
Département de la Moselle  
Commune de Rohrbach-Lès-Bitche

Le maire de la commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (l'événement).....  
.....survenu le ..... à .....heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible.....,

**Arrête :**

**Article 1er :** L'entreprise .....est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

**Article 2 :** *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

**Article 3 :** La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

**Article 4 :** [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

**Article 5 :** A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

**Article 7 :** Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[ requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

**Article 8 (exécution) :** Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le ...../...../.....  
Le maire,



Le Maire de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le rapport d'expertise géotechnique a établi par le Cabinet géotechnique  
..... en date du .....

Considérant qu'en raison de la menace grave de glissement ou d'éboulement de terrain au droit des parcelles  
.....

Appartenant à M. et Mme ..... avec incidence sur les parcelles .....

Appartenant à M.

et Mme .....et ..... appartenant à M.

....., il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toutes  
personnes y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre  
l'évolution de la situation ou de prendre les mesures propres à y remédier ;

#### Arrête :

**Article 1er :** L'accès aux propriétés ci-après énumérées est interdit à toutes personnes, y compris les  
propriétaires, à  
l'exception de celles dûment autorisées, et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les  
mesures propres à y  
remédier :

- Parcelles ..... appartenant à M. et Mme .....
- Parcelles ..... appartenant à M. et Mme .....
- Parcelles ..... appartenant à M. et Mme .....

**Article 2 :** Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées dans le rapport géotechnique  
susvisé établi par le Cabinet géotechnique ..... pour mettre fin aux risques encourus  
n'auront pas été réalisées.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera notifié aux propriétaires et affiché à la mairie ainsi que sur les lieux  
concernés, entrera en vigueur immédiatement.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers  
sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarreguemines
- Monsieur le Secrétaire de Mairie
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du Département des Services d'Incendie et de Secours
- Mmes et M.. les propriétaires des parcelles considérées.

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à Rohrbach-Lès-Bitche, le ...../...../.....

Le maire,

Modèle de main courante

| GDH | Origine | Évènement | Mesures prises | Heure de réponse |
|-----|---------|-----------|----------------|------------------|
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |
|     |         |           |                |                  |

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Commune de Rohrbach-Lès-bitche

Un évènement de type \_\_\_\_\_ a eu lieu le \_\_\_\_\_ et a impacté notre commune.

Les quartiers ou rues suivantes sont particulièrement touchées :

- 
- 
- 
- 
- 
- 

Les personnes habitant ces lieux sont priées de se tenir informer et de suivre les consignes données par les autorités.

Nous reviendrons vers vous dès lors que nous aurons d'autres informations à fournir.

Les services de la municipalité mettent tout en œuvre pour revenir à une situation normale.

## Historique des exercices

| Date de l'exercice | Nature de l'exercice | Observations / Remarques |
|--------------------|----------------------|--------------------------|
|                    |                      |                          |
|                    |                      |                          |
|                    |                      |                          |
|                    |                      |                          |
|                    |                      |                          |
|                    |                      |                          |
|                    |                      |                          |
|                    |                      |                          |
|                    |                      |                          |

ID : 057-215705898-20260910-DCM6-DE